

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: right;">Envoyé en préfecture le 12/01/2024 Reçu en préfecture le 12/01/2024 Publié le ID : 074-200070852-20240108-CIAS_01_2024-DE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 8 janvier 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-01/2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle annexe de la CCUR, à Frangy, sous la vice-Présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT,</p> <p>Date de convocation : 22 décembre 2023</p> <p>Présents : Mesdames Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Marie-Antoinette SIMON. Messieurs David BANANT, André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL.</p> <p>Pouvoirs : Mme Sophie COLAS donne pouvoir à Mme Carole BRETON ; Mme Odile DERONZIER donne pouvoir à Mme Chantal FIGUET</p> <p>Absents excusés : Mmes Céline FILET, Sandrine TASSET et M. Jérémie COURLET.</p> <p>Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.</p>

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'activités 2023.

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ainsi que par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2017 (article 76).

Le Vice-Président présente le rapport d'activités 2023 du CIAS, annexé à la présente délibération, dont il donne lecture.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

PREND acte du rapport d'activités 2023 tel que prescrit au code général des collectivités territoriales et joint à la présente délibération.

MANDATE le Vice-Président à transmettre aux membres du Conseil d'Administration le présent rapport.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Le Secrétaire de séance,



Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président,
André-Gilles CHATAGNAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.